



**Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique
CNRS – INSERM – INRIA – IRD – INED – IFSTTAR– INRP**

Villejuif, le 19 septembre 2011

Monsieur Laurent WAUQUIEZ
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de
la Recherche
1, Rue Descartes
75231 PARIS Cedex 05

Monsieur le Ministre,

Nous avons découvert avec étonnement qu'un comité de suivi, pour l'adaptation à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche (ESR) du projet de loi relatif à l'accès à l'emploi de titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des contractuels de la Fonction Publique, avait été réuni le 14 septembre 2011 à l'initiative de la Directrice de ressources Humaines du Ministère de l'ESR. A notre connaissance les organisations syndicales de l'ESR, dont les fédérations de fonctionnaires ont signé l'accord du 31 mars 2011, ont été invitées.

Cependant le SNTRS-CGT, le syndicat le plus représentatif dans les EPST ainsi que le syndicat CGT de l'INRA n'ont pas été conviés à cette réunion. Nous demandons à que cette anomalie soit corrigée dans les plus brefs délais et nous demandons que ce comité soit réuni de nouveau rapidement. Nous vous rappelons que nos deux organisations, SNTRS-CGT et CGT-INRA, sont parmi les plus représentatives dans les EPST.

Par ailleurs, sans attendre une prochaine réunion de ce comité, nous tenons à attirer votre attention sur quelques problèmes qui bloquent le dialogue sur l'application du projet de loi dans l'ESR.

1. Les Directions d'organismes refusent de discuter de la mise en œuvre de l'Accord du 31 mars 2011 et du projet de loi qui en découle avant la publication de la loi en affirmant que c'est une directive donnée par votre ministère.

Une telle attitude est en complète contradiction avec la circulaire d'application de l'accord du 31 mars 2011 et avec l'esprit de la loi.

Nous vous demandons d'intervenir rapidement auprès des Directions des EPST et des Universités afin qu'elles engagent immédiatement des discussions avec les organisations syndicales sur ce point, en commençant par le recensement des agents éligibles aux mesures d'intégration.

2. Nous constatons avec effarement que les Directions des EPST ne renouvellent pas depuis le 31 mars 2011 les contrats des agents susceptibles de bénéficier des dispositions prévues dans le projet de loi évoqué ci-dessus, s'ils ne sont pas rémunérés sur la subvention d'Etat de l'organisme. C'est inadmissible d'autant que la circulaire d'application de l'Accord du 31 mars 2011 est très claire sur ce point. Les contrats des agents éligibles doivent être renouvelés, même s'ils ne sont pas rémunérés à partir de la subvention d'Etat de l'organisme.

Nous vous demandons donc également d'intervenir pour que les contrats de tous les agents potentiellement éligibles soient renouvelés.

3. L'intégration des CDD éligibles implique d'abonder le budget des Universités et des EPST pour qu'ils disposent des moyens nécessaires à l'application de la future loi. Des transferts, entre des lignes

budgétaires utilisées pour le financement de CDD et le budget de ces établissements, doivent être prévus.

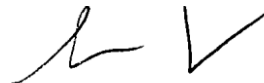
4. Nos collègues de la FERC-SUP-CGT qui ont participé à la première réunion du Comité de suivi, nous ont fait savoir que ce comité ne devrait pas se réunir avant début novembre. Nous pensons qu'une date de réunion aussi tardive n'est pas acceptable car des problèmes nombreux existants dans l'ESR pour l'application de cette loi, notamment ceux que nous avons évoqués ci-dessus. De plus cette réunion aura lieu après l'examen du projet de loi par le Sénat.

En conséquence, nous vous demandons de programmer une réunion du comité de suivi du MESR dès le début octobre.

En espérant être entendus, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour le SNTRS-CGT

Daniel Steinmetz
Secrétaire Général



Copie à Madame Théophile, Directrice Générale de la DRH des ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche